

Chapitre 7.10: "Garantir une retraite digne"

La Tendance CLAIRE a décidé d' "appeler à voter pour Jean-Luc Mélenchon tout en menant bataille contre les impasses réformistes de son programme" (<https://tendanceclaire.org/article.php?id=1705>). C'est pourquoi nous proposons une analyse critique du programme de l'Union populaire.



Billets précédents :

Chapitre 1.1, Chapitre 1.2, Chapitre 1.3, Chapitre 1.4, Chapitre 1.5, Chapitre 1.6

Chapitres 2.1 et 2.2, Chapitre 2.3, Chapitre 2.4, Chapitre 2.5, Chapitre 2.6

Chapitre 3.1, Chapitre 3.2, Chapitre 3.3, Chapitre 3.4

Chapitre 4.1, Chapitre 4.2, Chapitre 4.3, Chapitre 4.4, Chapitre 4.5

Chapitre 5.1, Chapitre 5.2, Chapitre 5.3, Chapitre 5.4, Chapitre 5.5, Chapitre 5.6, Chapitre 5.7

Chapitre 6.1, Chapitre 6.2, Chapitre 6.3, Chapitre 6.4, Chapitre 6.5

Chapitres 7.1 et 7.2, Chapitre 7.3, Chapitre 7.4, Chapitre 7.5, Chapitres 7.6 et 7.7, Chapitre 7.8, Chapitre 7.9

7. 10) « Garantir une retraite digne »... mais en ce cas, pourquoi accepter l'obligation des 40 annuités et limiter au SMIC les pensions pour une carrière complète ?

Le programme AEC rappelle que, « en décembre 2019, notre pays a connu une des grèves les plus longues de son histoire contre la réforme des retraites d'Emmanuel Macron. Pour l'affronter, le gouvernement a même choisi de détourner le Conseil des ministres dédié au Covid-19 pour annoncer l'utilisation de l'article 49.3 et l'adoption de la réforme sans vote. Malgré les mensonges proférés dans les médias, les Français ont compris que la retraite à points signifie "travailler toujours plus longtemps et subir une baisse des pensions". Rien ne justifie de renoncer au système actuel de solidarité intergénérationnelle avec garantie du niveau des pensions. Pour vivre plus longtemps,

dans des conditions dignes et en bonne santé, il faut pouvoir s'arrêter de travailler suffisamment tôt. » C'est d'autant plus important que, depuis la publication du programme AEC (nouvelle version) à l'automne 2021, Macron a annoncé sa volonté de reporter à 65 ans l'âge de départ à la retraite.

Nous avons déjà critiqué dans le point 7. 2) la « mesure clé », qui est de « restaurer le droit à la retraite à 60 ans à taux plein pour 40 annuités de cotisations » : dans le système actuel, avec l'âge de plus en plus avancé d'entrée sur le marché du travail et les périodes de chômage et de précarité, presque personne n'aura assez d'annuité pour partir réellement en retraite à 60 ans. Il faut au contraire que ce droit de partir à 60 ans s'applique quelle que soit la durée de cotisations.

De même, il est pour le moins insuffisant de « porter a minima au niveau du SMIC revalorisé toutes les pensions pour une carrière complète, et le minimum vieillesse au niveau du seuil de pauvreté ». C'est le minimum vieillesse qui devrait être au niveau du SMIC revalorisé, et les pensions pour une carrière complète devraient être calculées sur les meilleures années de cette carrière, ce qui dans la plupart des cas leur assurerait un montant bien supérieur au SMIC.

C'est encore plus vrai si l'on décide, comme ce serait évidemment juste, de « prendre en compte le revenu de solidarité active (RSA) pour valider des trimestres en vue de la retraite », d'« augmenter de 0,25 point par an durant le quinquennat le taux de cotisation vieillesse et soumettre à cotisation les revenus d'intéressement, de participation, d'épargne salariale, ainsi que les revenus financiers des entreprises » et d'« indexer le montant des retraites sur les salaires » (comme c'était le cas jusqu'en 1987, sachant que Macron n'a quant à lui rétabli, grâce au mouvement des Gilets jaunes, que l'indexation sur les prix, qui avait été gelée par Hollande et Valls).

Luc Raisse, le 6 avril 2022